

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTES**

### **Validité des transactions :**

Nos documents et descriptifs, ne constituent pas une offre ferme de vente, les renseignements portés sur ceux-ci sont donnés à titre indicatif sans engagement. Toute commande n'est valable que sous réserve d'acceptation et après paiement par l'acheteur, de tout ou partie du prix selon conditions fixées. En cas de non-respect des délais de paiement, nous nous réservons le droit d'annuler la commande.

### **Garantie :**

Nos machines, et matériels ne sont pas garantis sauf conditions spéciales.

### **Délai de livraison :**

Nous nous efforçons de respecter les délais annoncés, mais, un retard ne peut en aucun cas justifier l'annulation de la commande, ni engager notre responsabilité d'une façon quelconque.

### **Réception :**

Les machines, essayées et réceptionnées chez DMO ou chez le client, sont considérées en bon état de fonctionnement, et conformes aux règles d'hygiène et de sécurité. Par conséquent toutes contestations concernant l'état, les réparations effectuées sur une machine, ou l'outillage l'accompagnant, ne pourra en aucun cas être pris en considération.

Les machines achetées en l'état, ne pourront faire l'objet d'aucunes réclamations

Notre obligation de livrer une machine n'est effective qu'après encaissement de tout ou partie de son prix, selon conditions fixées.

### **Paiement :**

En cas de retard de paiement la facture sera majorée de 1.5 fois le taux d'intérêt légal, et, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sera appliqué (art.L441-6/D.441-5).

Aucune ristourne n'est accordée en cas de paiement anticipée.

### **Réserve de propriétés :**

Conformément aux dispositions de la loi du 12 Mai 1980, la société DMO restera propriétaire du matériel jusqu'au paiement intégral du matériel. En cas de non-paiement, la restitution de la marchandise se fera sur simple mise en demeure ou sommation d'huissier.

La revente ou transformation des machines et matériels livrés, nous confère le droit, conformément à l'article 66 de la loi du 13 juillet 1967 sur règlement judiciaire et la liquidation des biens, de revendiquer le prix des marchandises impayées.

### **Juridiction :**

Tout litige à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de TOURS.

**Date :**

**Tampon + Signature**

**Nom :**